

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 novembre 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 41**
- **Votants : 46**

L'an deux mille vingt-trois

Le **vingt sept novembre deux mille vingt trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Étaient présents : Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Marie-Christine COULON - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Claude GAUTIE - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Francis SOUREIL - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT pouvoir à Jérôme BEQ), Virginie PROUTEAU pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Matilde VILLANUEVA pouvoir à Jean-Marc BOUYER),

Absents excusés : Alain ALBINET, Michel BIERGE, Guy DAIME, Eric FRAYSSE, Sylvie GRANDO, Eric LAGRANGE, Jean-Marc RASPIDÉ, Christophe SUBERVILLE, Audrey UCAY, Jean-Michel VALETTE.

Mr RAYNAL Jean-Claude a été nommé(e) secrétaire de séance.

## Délibération n° 2023.11.27-276

### **PLU de Mas Grenier - Révision allégée n° 1 - Bilan de la concertation**

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 23 février 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme du Mas-Grenier et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études, et sont conformes à la délibération du 23 février 2023,

La révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune du Mas-Grenier a été prescrite le 23 février 2023 par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Cette délibération fixait également les modalités de concertation auprès du public et a ouvert cette concertation.

Au terme de près de 6 mois d'étude, il convient de tirer un bilan de cette concertation avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU de la commune du Mas-Grenier. Le bilan fait état de la bonne tenue, du bon déroulement et du respect de l'ensemble des modalités définies et de la prise en compte des apports de la concertation dans le projet de PLU. La population a pu ainsi de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du projet et s'exprimer conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce bilan est joint en annexe à la présente délibération.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier ont été définies par la délibération en date du 23 février 2023 :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Ouverture d'un registre de concertation à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes ;
- Informations sur le site internet de la communauté de communes.

#### **Présentation du bilan de la concertation**

Une réunion publique a été organisée le 25 septembre 2023 et a été annoncée par divers moyens de communication (affichage dans des lieux publics, annonce sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes). Une dizaine de personnes étaient présentes, des échanges avec la salle ont eu lieu qui n'ont pas amené de modification du projet.

Un registre de concertation a été ouvert en mairie et au siège de la communauté de communes. Aucune observation du public y est recensée.

Des éléments du dossier et des informations ont été publiés sur les sites internet de la communauté de communes et la commune tout au long de la procédure.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la révision allégée du PLU du Mas-Grenier, jusqu'à ce jour.

Les modalités de concertation définies lors du conseil Communautaire du 23 février 2023 ont été respectées, une action complémentaire a été menée pour associer le plus grand nombre d'acteurs et d'habitants au projet, avec le panneau d'information affiché en mairie.

Aussi, au regard des moyens de concertation mis en œuvre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la procédure de révision allégée du PLU du Mas-Grenier tel que présenté et complété par le bilan annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- clore ladite concertation,
- arrêter le bilan de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision allégée n° 1 du PLU du Mas-Grenier tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AR Prefecture**

082-200066652-20231127-20231127\_276A-DE  
Reçu le 06/12/2023  
Publié le 06/12/2023

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans la commune du Mas-Grenier pendant un mois.
- Le bilan de la concertation est tenu à la disposition du public sur le site internet et au siège de la communauté de communes.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

**-46 voix POUR**  
**-0 voix CONTRE**  
**-0 ABSTENTION**  
**-0 NON VOTANT**

Labastide Saint Pierre, le 28 novembre 2023

**La Présidente,  
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance  
Jean-Claude RAYNAL**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

29 NOV. 2023

De sa transmission en Préfecture le :

6 DEC. 2023